



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 08 septembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre septembre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Claude ETIENNE avait donné procuration à Fabien GAVA  
Jean-Pierre PERSONNE avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO- Jacques PAGES (excusé) – Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-069-84 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE -HAMEAU « VIGNES DU GRAND-BOIS »**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune de Miramont-de-Guyenne, il convient de conclure plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées section C numéros C 1636-1637-1561, situées au lieu-dit Vignes du Grand Bois au bénéfice de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire de service public de distribution d'électricité, dans le cadre du projet « Hameau Vignes du Grand Bois » :

- Une convention de servitude : implantation d'un poste de transformation électrique, mise à disposition d'un emplacement ;
- Une convention de servitude : construction d'une ligne de distribution électrique aérienne ;
- Une convention de servitude : construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès des services de Publicité de foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions de servitudes avec TE47 pour le projet « Hameau Vignes du Grand-Bois ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

**Article PREMIER** : les conventions de servitudes avec territoire d'Energie Lot-et-Garonne -hameau « vignes du grand-bois » sont approuvées ;

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

**Article 3** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerécours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 09 septembre 2025,

Le Maire

